



LE SENS CIVIQUE...

pour des relations
harmonieuses!

Pour renseignements
641-6002

**L'ÉCOULEMENT
DES EAUX DE SURFACE
peut causer un problème...**

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES
Division de la gestion du territoire
395, rue Desrochers
Vanier (Québec) G1M 1C3

VILLE DE

QUÉBEC
Arrondissement
des Rivières

... Une situation possible

L'Arrondissement des Rivières de la Ville de Québec a reçu des plaintes concernant des problèmes de drainage des eaux de surface sur certains terrains de son territoire. Cette situation est attribuable, notamment, à la nature des sols qui sont peu perméables par endroits.

Quelle est la responsabilité de la Ville?

Lors de l'aménagement d'un terrain, il est de la responsabilité de tout propriétaire de veiller au respect des dispositions du code civil relativement à l'écoulement des eaux de surface. Pour votre gouverne, nous vous référons à l'article 979 du code civil :

« Art. 979. Les fonds inférieurs sont assujettis, envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement. Le propriétaire du fonds inférieur ne peut élever aucun ouvrage qui empêche cet écoulement. Celui du fonds supérieur ne peut aggraver la situation du fonds inférieur; il n'est pas présumé le faire s'il effectue des travaux pour conduire plus commodément les eaux à leur pente naturelle ou si, son fonds étant voué à l'agriculture, il exécute des travaux de drainage ». 1991, c.64, a. 979

Conséquemment, la Ville de Québec n'assume aucune responsabilité à cet égard. Ces dispositions relèvent du droit privé et concernent les relations entre voisins.

Quels sont les droits du propriétaire?

Pour connaître vos droits et obligations en cas de problèmes occasionnés par l'écoulement des eaux de surface provenant des propriétés avoisinantes, vous devez consulter un professionnel du droit (avocat, notaire).

Pour sa part, l'Arrondissement des Rivières peut répondre aux questions des citoyens, en autant que celles-ci s'inscrivent dans son champ de compétence.

Quelles sont les solutions possibles?

L'une des solutions qui pourrait vous permettre de contrôler l'écoulement des eaux de surface sur votre propriété est la mise en place d'un drain. En fonction de la configuration des terrains, il est parfois possible de relier les systèmes de drainage de diverses propriétés. Dans une situation semblable, la concertation entre propriétaires est indispensable. Si un système de drainage est utilisé par plusieurs propriétés, l'avis d'un professionnel du droit (notaire, avocat) serait fort souhaitable en ce qui concerne l'établissement de servitude de drainage.

Dans certains secteurs de l'arrondissement, des petits puits de captation appartenant à la Ville sont déjà en place pour permettre le raccordement des drains de surface. S'il y a lieu, contactez la Ville pour valider l'emplacement des puits. Il est à noter que ces puits ne doivent pas servir pour le drainage des gouttières et la vidange des piscines.

Note

Document à titre informatif uniquement, les dispositions du code civil ont préséances sur ce document.